



RÈGLEMENT 766-00-2019 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019

ARTICLE 1 – Taxation

Les taux suivants s'appliquent selon les descriptions données ci-dessous pour l'exercice 2019 :

Description	Assiette	Taux
Taxe foncière résiduelle et exploitation agricole enregistrée (EAE)	Tous les biens-fonds imposables de la municipalité	0,7651 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière sur les immeubles non résidentiels	Les biens-fonds imposables inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation prévue à cette fin	1,1150 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe de consommation d'eau	Tout immeuble commercial, industriel ou utilisé à plus de 30 % de sa superficie à des fins non résidentielles, qui paye la taxe d'eau, et ce pour chaque mètre cube consommé	0,3100 \$ / mètre cube incluant EAE

Dans le cas d'une exploitation agricole dotée d'un seul compteur d'eau pour l'immeuble utilisé à des fins non résidentielles et l'exploitation agricole enregistrée (EAE), la répartition du tarif est établie comme suit : une consommation de 250 m³ est présumée et est imputée à l'immeuble utilisé à des fins non résidentielles. Les mètres cubes excédentaires sont imputés à l'EAE.

Dans le cas de l'immeuble situé au 310, rue Hervé, compte tenu que 50 % de la consommation d'eau est destinée au lavage de pommes de terre non transformées et que cette consommation est, par conséquent, attribuable à l'EAE, la répartition du tarif est établie comme suit : 50 % de la consommation d'eau de cet immeuble est imputée à l'EAE.

Description	Assiette	Taux
Taxe pour les matières résiduelles	Tout propriétaire qui bénéficie du service	225,00 \$ / logement, commerce et EAE
Taxe d'eau	Tout propriétaire qui bénéficie du service d'aqueduc municipal	167,00 \$ / logement, commerce et EAE
Taxe d'eau - piscine	Tout propriétaire qui bénéficie d'une piscine, qu'elle soit creusée ou hors-terre	40,00 \$ / piscine
<i>Dans le cas où la piscine est retirée en cours d'année, un crédit de taxes peut être autorisé si le formulaire prévu à cette fin est complété par le propriétaire ou si ce dernier en a avisé le Service de la trésorerie par écrit avant le 1^{er} juillet 2019. Advenant le cas où l'avis nous parviendrait à une date ultérieure, la modification sera effective dans le compte de taxes de l'année suivante.</i>		
Taxe d'égout (quote-part des coûts d'opération)	Tout propriétaire branché ou ayant la possibilité de se brancher et qui bénéficie du service des étangs aérés	133,00 \$ / logement, commerce et EAE
Taxe pour vidange de fosse septique	Tout propriétaire qui est desservi par une fosse septique, qu'il ait la possibilité de se raccorder au réseau d'égout existant ou non	60,00 \$ / fosse septique
Taxe sur les usages accessoires à la résidence	Tout propriétaire dont la résidence comprend un usage accessoire (commerce, deuxième logement) pour lequel aucun numéro civique distinct n'a été attribué et n'est pas desservi par les étangs aérés.	392,00 \$ / résidence

Description	Assiette	Taux
Taxe sur les usages accessoires desservis	Tout propriétaire dont la résidence comprend un usage accessoire (commerce, deuxième logement) pour lequel aucun numéro civique distinct n'a été attribué et est desservie par les étangs aérés	525,00 \$ / résidence
Entretien cours d'eau incluant les EAE	Branche 8 rivière St-Charles – superficie contributive Branche principale rivière St-Charles – superficie contributive Rivière au trésor – superficie contributive Branche 50 ruisseau Beloeil – superficie contributive Branche 1 ruisseau Coderre – superficie contributive Branche 3 ruisseau Coderre – superficie contributive	0,0015 \$ / mètre carré 0,0006 \$ / mètre carré 0,0017 \$ / mètre carré 0,0727 \$ / mètre carré 0,0538 \$ / mètre carré 0,0330 \$ / mètre carré
Règlements 454-00 et 477-01 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Secteur 1, annexe B Secteur 2, annexe C Secteur 4, annexe E	0,0032 \$ / 100 \$ d'évaluation 52,25 \$ / unité 80,41 \$ / unité
Règlements 485-02 et 516-03 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial	215,55 \$ / point 167,90 \$ / point
Règlement 529-04 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0398 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,2014 \$ / mètre linéaire
Règlement 537-04 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	215,55 \$ / point
Règlement 540-04 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0407 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,3962 \$ / mètre linéaire
Règlement 556-05 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0482 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,3457 \$ / mètre linéaire
Règlement 558-05 Canalisation	Arrière-lots – rue Brion (11 de 20) – évaluation Arrière-lots – rue Brion (11 de 20) – frontage	0,0240 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,2021 \$ / mètre linéaire
Règlement 566-05 Canalisation incluant les EAE	Arrière-lots – rue Alain (11 de 20)	306,41 \$ / immeuble
Règlement 579-06 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	13,182 \$ / mètre linéaire
Règlement 580-06 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,2085 \$ / mètre linéaire
Règlement 582-06 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0185 \$ / 100 \$ d'évaluation 2,8840 \$ / mètre linéaire
Règlements 610-08 et 629-09	Luminaires section A annexe B Bordure de rue section C annexe D Bordure de rue section D annexe E	87,01 \$ / immeuble 75,48 \$ / immeuble 46,45 \$ / logement et commerce
Règlements 611-08 et 624-09	Bordures et trottoirs de béton	100,11 \$ / immeuble

Description	Assiette	Taux
Règlement 613-08 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	234,08 \$ / point
Règlements 623-09 et 639-10 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial – évaluation Pluvial – frontage	244,22 \$ / point 0,0498 \$ / 100 \$ d'évaluation 5,3018 \$ / mètre linéaire
Règlement 625-09	Trottoirs de béton et luminaires de rues	18,42 \$ / mètre linéaire
Règlement 641-10	Luminaires de rues	80,93 \$ / immeuble
Règlement 642-10	Luminaires de rues	60,12 \$ / immeuble
Règlement 661-11 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial – évaluation Pluvial – frontage Bordures et trottoirs	172,87 \$ / point 0,0392 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,0351 \$ / mètre linéaire 56,97 \$ / immeuble
Règlement 697-00-2012 Entretien de systèmes de désinfection UV	Résidences desservies par système Bionest de type SA-3D à SA-6D Résidences desservies par système Bionest de type SA-6C27D et SA-6C32D Résidences desservies par système Ecoflo Résidences desservies par système Ecoflo – visite additionnelle	285,00 \$ / entretien 370,00 \$ / entretien 283,00 \$ / entretien 89,00 \$ / déplacement + 77,00 \$ / heure
Règlement 729-00-2015 incluant les EAE	Canalisation rue Rémi (partie) - évaluation Canalisation rue Rémi (partie) - frontage Pavage rue Joliette Sud (partie) – frontage Pavage rue Joliette Sud (partie) – unité d'évaluation Pavage rue Joliette Nord – frontage Pavage rue Joliette Nord – unité d'évaluation Pavage rue Thomas (partie) – frontage Pavage rue Thomas (partie) – unité d'évaluation Pavage rue Dulude (partie) – frontage Pavage rue Dulude (partie) – unité d'évaluation Pavage rue Pierrette (partie) – frontage Pavage rue Gemme (partie) – frontage Pavage rue Pagé (partie) – frontage Pavage rue Guy (partie) – frontage Pavage rue Jeannine (partie) – frontage Pavage rue Alfred (partie) – frontage	0,0352 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,39 \$ / mètre linéaire 1,9176 \$ / mètre linéaire 88,40 \$ / unité 2,0149 \$ / mètre linéaire 127,29 \$ / unité 2,4397 \$ / mètre linéaire 124,19 \$ / unité 1,4051 \$ / mètre linéaire 286,60 \$ / unité 6,6417 \$ / mètre linéaire 8,2408 \$ / mètre linéaire 5,9047 \$ / mètre linéaire 5,5595 \$ / mètre linéaire 7,8489 \$ / mètre linéaire 3,1610 \$ / mètre linéaire
Règlement 734-00-2015 Entretien cours d'eau incluant les EAE	Joliette – superficie contributive Branche 9 – Coderre - superficie contributive Branche 10 – Coderre - superficie contributive Branche 55 – Beloeil – superficie contributive	0,0101 \$ / mètre carré 0,0057 \$ / mètre carré 0,0086 \$ / mètre carré 0,0126 \$ / mètre carré
Règlement 738-00-2015 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire – phase 8 – frontage Luminaires de rues – unité d'évaluation	12,17 \$ / mètre linéaire 60,01 \$ / unité
Règlement 742-00-2016 Égout pluvial	Pluvial – évaluation Pluvial – frontage	0,0354 \$ / 100 \$ d'évaluation 7,22 \$ / mètre linéaire

ARTICLE 2 – Paiements par versements

Tout compte de taxes supérieur à trois cent dollars (300,00 \$) peut être payé en quatre (4) versements égaux.

Le premier versement est exigible au plus tard le trentième (30^e) jour suivant la date d'envoi du compte. Le deuxième versement est exigible au plus tard le 7 mai 2019. Le troisième versement est exigible au plus tard le 2 juillet 2019. Le quatrième versement est exigible au plus tard le 17 septembre 2019.

ARTICLE 3 – Bacs roulants

Matières recyclables

Des frais de soixante-quinze dollars (75 \$) sont exigés pour l'achat d'un bac roulant pour la collecte des matières recyclables au cours de l'année 2019, y compris pour les EAE.

Matières résiduelles

Des frais de soixante-quinze dollars (75 \$) et de soixante dollars (60 \$) sont exigés respectivement pour l'achat d'un bac roulant pour la collecte de matières résiduelles d'une capacité de 360 litres et de 240 litres au cours de l'année 2019, y compris les EAE.

Matières organiques

Des frais de quarante dollars (40 \$) et de trente dollars (30 \$) sont exigés respectivement pour l'achat d'un bac roulant pour la collecte de matières résiduelles d'une capacité de 360 litres et de 240 litres au cours de l'année 2019, y compris les EAE.

ARTICLE 4 – Taux d'intérêt et pénalité


Le taux d'intérêt annuel applicable à tout compte en souffrance est de 8 %, auquel s'ajoute une pénalité annuelle de 5 %.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Stéphane Williams, maire



Geneviève Lauzière, greffière et sec.-trés. adj.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 décembre 2018

Adoption : 11 décembre 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 21 décembre 2018